



Date d'envoi convocation : 24/01/2019

**Nombre de conseillers**

En exercice : 78

Présents : 53

Absents : 29

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 12

Votants : 65

*L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à la Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, BARRE Frédéric, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëtitia, LEMONNIER Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, HERVE Annie, PLESSIX Sandrine, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, JONCHERAY Christian, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, CHABRERIE Michel, COSME Guy, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, FOUQUERAY Jean-Louis, COLIN Serge, CHAPPELLIERE Yves (suppléant), CASANOVA François (suppléant), de COSSE BRISSAC Marcel (suppléant), VOVARD Dominique (suppléant)

**Absents excusés :**

- BOUCHEE Jean-Claude remplacé par CHAPPELLIERE Yves suppléant
- MORIN Luc remplacé par CASANOVA François suppléant
- LEROI Annick remplacée par de COSSE BRISSAC Marcel suppléant
- LEROUX Dany remplacé par VOVARD Dominique suppléant
- GODET Alain donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BRYJA Caroline
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIN Christophe
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GUILMIN Eric donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- CHAMPLOU Pascal donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- GUYOT Viviane donnant pouvoir à FOUCHER Huguette
- RICHARD Philippe donnant pouvoir à TESSIER Jean-Yves
- CECONI Nadine
- BASSELOT Patrice
- PENISSON Claudine
- DE PIEPAPE Guy-René
- CHOTARD Pascal

**Absents :**

- MEUNIER Fabrice
- BELLANGER Geneviève
- BOUGARD Jean-Michel
- TRIGER Jacqueline
- MORIN Claude
- AUBRY Geneviève
- DELOMMOT Jean-Michel
- CORNUEIL Didier

**Secrétaire de séance :** CHOLET Jonathan

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 18/12/2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**N°2019/001 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSON DE SUIVI DE LA SOCIETE SARREL**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, une commission de suivi pour la société SARREL située à Marolles-les-Braults doit être créée car cet établissement industriel à risques (seuil haut) relève de l'autorisation avec servitudes et des dispositions de la directive dite SEVESO.

Il explique que les mesures de cette directive SEVESO sont orientées sur la gestion des risques : introduction de dispositions sur l'utilisation des sols afin de réduire les conséquences des accidents majeurs, prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité, amélioration du contenu du rapport de sécurité, renforcement de la participation et de la consultation du public.

Pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein de cette instance, il est nécessaire de nommer un membre élu titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers communautaires.

La durée de validité de ce mandat sera de cinq ans.

Le Président demande au conseil de procéder à la nomination de ces deux membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **NOMME** pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein de la commission de suivi de la Société SARREL les élus suivants :

Délégué titulaire : Madame Annick LEROI de la commune de Nauvay

Délégué suppléant : Monsieur Eric de VILMAREST de la commune de Saint-Aignan

---

**N°2019/002 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PHASES DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Vu la délibération n° 2017/199 du 14 décembre 2017 approuvant la planification des phases n° 3 et 4 de déploiement de la fibre,

Vu la délibération n° 2018/174 du 22 novembre 2018 approuvant l'engagement pour la couverture intégrale du territoire,

Le Président rappelle que la phase n° 3 de déploiement de la fibre en 2018 comptait initialement 1 213 prises pour un budget de 606 500 €. Or, le décompte définitif du nombre de prises sur les plaques réalisées en 2018 est inférieur, soit 1 155 pour une participation de 577 500 €. La participation de la communauté de communes appelée par le Département a donc été inférieure.

En revanche, le décompte des prises sur la phase n° 4 en 2019 est de 1 626 prises et non de 1 584 comme initialement prévu, soit une participation de 813 000 € et non de 792 000 €.

Ainsi, le montant de la participation totale sur le territoire de 2015 à 2020 sera de 2 715 000 € pour la communauté de communes, tandis que l'effort supplémentaire du Département s'établit à 1 086 000€.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des modifications portant le décompte définitif de la phase n°3 de déploiement de la fibre en 2018 à 1 155 prises et une participation financière de 577 500 €.

- **PREND ACTE** des modifications de la phase n°4 de déploiement de la fibre en 2019 portant à 1 626 prises et une participation financière de 813 000 €.

- **APPROUVE** les modifications ainsi intervenues dans le plan de financement approuvé par délibération du 22 novembre 2018, qui est le suivant :

Année	Montant versé par la CDC	Effort supplémentaire du Département au titre du CTI
2016 (ex-Maine 301)	649 000 €	408 000 €
2017	565 500 €	77 800 €
2018	577 500 €	114 000 €
2019	813 000 €	486 200 €
2020	110 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 613 000 €</b>	<b>1 086 000 €</b>

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat Mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférant.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **N°2019/003 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT CONVENTION AVEC FRESNAY SUR SARTHE POUR LE SERVICE ADS**

Vu la délibération n° 2017/177 du 9 novembre 2017 approuvant la création du service ADS,

Vu la convention signée avec la commune de Fresnay sur Sarthe le 4 mai 2018,

Le Président informe l'assemblée que les communes de Fresnay sur Sarthe – Saint Germain sur Sarthe et Coulombiers se sont regroupées pour former la commune nouvelle de « Fresnay sur Sarthe ». Seule la commune de Fresnay sur Sarthe avait choisi le service instructeur ADS de la CDC Maine Saosnois.

Par courrier en date du 16 janvier dernier, Madame LABRETTE-MENAGER nous a confirmé que le conseil municipal avait décidé de retenir le service instructeur de la CDC Maine Saosnois pour la commune nouvelle. Aussi, il convient de conclure un avenant pour prendre en compte ce changement de périmètre.

Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 64 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** la proposition du Président ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir prenant en compte le changement de périmètre de la commune nouvelle et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **N°2019/004 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2018 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2017).

Les montants des crédits sont donc les suivants :

- Sur le budget principal :

Chapitre / Compte	BP + DM 2018	Reports 2017	Montant à prendre en compte	Quart des crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>230 000</b>	<b>2 000</b>	<b>228 000</b>	<b>57 000</b>
202 - Frais réalisation documents urbanisme	200 000	0	200 000	50 000
2051 - Concessions et droits similaires	30 000	2 000	28 000	7 000
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>783 950</b>	<b>10 750</b>	<b>773 200</b>	<b>193 300</b>
2041513 - Projets d'infrastructures intérêt national	697 500	0	697 500	174 375

2041632 - SPA - Bâtiments et installations	64 700	0	64 700	16 175
20422 - Privé - Bâtiments et installations	21 750	10 750	11 000	2 750
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 077 129</b>	<b>168 134</b>	<b>908 995</b>	<b>227 249</b>
21318 - Autres bâtiments publics	137 000	4 000	133 000	33 250
2132 - Immeubles de rapport	50 934	17 934	33 000	8 250
2135 - Installat° générales, agencements, aménag. des const.	20 000	3 000	17 000	4 250
2151 - Réseaux de voirie	72 000	60 000	12 000	3 000
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 800	0	10 800	2 700
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	259 500	27 000	232 500	58 125
2182 - Matériel de transport	30 000	24 000	6 000	1 500
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	123 295	14 700	108 595	27 149
2184 - Mobilier	86 000	1 000	85 000	21 250
2188 - Autres immobilisations corporelles	287 600	16 500	271 100	67 775
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>3 727 967</b>	<b>2 095 849</b>	<b>1 632 118</b>	<b>408 030</b>
2312 - Terrains	60 000	0	60 000	15 000
2313 - Constructions	3 465 660	1 870 542	1 595 118	398 780
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	202 307	225 307	-23 000	-5 750
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>122 005</b>	<b>0</b>	<b>122 005</b>	<b>30 501</b>
27638 - Autres établissements publics	122 005	0	122 005	30 501

- Sur le budget annexe Bâtiments Economiques :

<i>Chapitre / Compte</i>	<i>BP + DM 2018</i>	<i>Reports 2017</i>	<i>Montant à prendre en compte</i>	<i>Quart des crédits</i>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>500</b>
2051 - Concessions et droits similaires	2 000	0	2 000	500
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 251 353</b>	<b>116 700</b>	<b>1 134 653</b>	<b>283 663</b>
2132 - Immeubles de rapport	1 048 653	10 000	1 038 653	259 663
2135 - Installat° générales, agencements, aménag. des const.	3 000	7 999	-4 999	-1 250
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	4 000	0	4 000	1 000
2184 - Mobilier	35 000	0	35 000	8 750
2188 - Autres immobilisations corporelles	160 700	98 701	61 999	15 500
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 541 768</b>	<b>1 075 941</b>	<b>465 827</b>	<b>116 457</b>
2313 - Constructions	1 541 768	1 075 941	465 827	116 457

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Président ;

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant dans les tableaux ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## **N°2019/005 : FINANCES : TARIF INTERVENTION AGENT COMMUNAUTAIRE**

Le Président informe que certaines communes ont demandé l'intervention technique d'un agent communautaire pour un besoin ponctuel. S'agissant d'un agent spécialisé, le coût horaire d'intervention proposé serait de 25 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intervention technique d'un agent communautaire pour un besoin ponctuel auprès des communes à un coût horaire d'intervention de 25 €.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

---

## **N°2019/006 : FINANCES : FUSION DES BUDGETS ANNEXES SPANC « MAINE 301 » ET SPANC « SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS »**

Le Président rappelle qu'il existe deux budgets annexes pour le service SPANC :

- SPANC Maine 301 pour le service délégué,
- SPANC Saosnois/Pays Maronnais pour le service en régie.

Il est proposé de fusionner ces 2 budgets en conservant 2 services distincts (dont un service assujéti à la TVA pour le service Saosnois/Pays Maronnais) à compter de l'exercice 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion du budget « SPANC Saosnois/Pays Maronnais » et du budget « SPANC Maine 301 », en conservant le budget « Saosnois/Pays Maronnais » dans lequel serait intégré le budget « SPANC Maine 301 » sous un service distinct ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

---

## **N°2019/007 : FINANCES : AMORTISSEMENT DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Vu la délibération n°2017/218 du 14 décembre 2017 approuvant les durées d'amortissement des biens,  
Vu la délibération n°2018/024 du 15 février 2018 approuvant la durée d'amortissement des biens de faible valeur,  
Vu la délibération 2018/183 du 22 novembre 2018 approuvant la durée d'amortissement de biens complémentaires,

Le Président propose d'ajouter la durée d'amortissement suivante :  
Déploiement de la fibre : 30 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 30 ans pour le déploiement de la fibre.

Le tableau des durées d'amortissement ainsi complété est annexé à la présente délibération.

---

## N°2019/008 : FINANCES : SORTIE DU PATRIMOINE

Le Président explique à l'assemblée que l'ex-CDC Maine 301 a construit deux ateliers-relais sur la ZA de la gare à Beaufay. Lors de leur vente, ces deux biens n'ont néanmoins pas été sortis du patrimoine de l'EPCI.

Il convient donc de sortir ces biens de l'inventaire :

n° 276313-002 pour 520 497.49 €

n° 276313-060 pour 25 339.09 €

n° 276313-063 pour 21 189.96 €.

M.FABUREL s'interroge car il y a deux bâtiments mais avec 3 biens différents.

Il s'avère que le n°276313-002 correspond bien aux 2 bâtiments. Les 2 autres références correspondent à des travaux réalisés par la suite sur ces 2 bâtiments.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de sortir du patrimoine de la Communauté de Communes les biens listés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

---

## N°2019/009 : ECONOMIE : DEMANDE DE DETR ET CTR – ACQUISITION PARCELLES ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS

Le Vice-Président, en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes est intéressée pour faire l'acquisition des parcelles limitrophes à la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais. Ces parcelles d'une superficie de 2,7 ha permettraient l'extension de la zone, à ce jour entièrement occupée.

Une rencontre a eu lieu avec la SAFER en vue de l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et du Contrat territorial régional (CTR) pour l'acquisition de ces parcelles. Le montant estimatif de l'opération serait de 150 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

-DETR (50%) : 75 000 €

-CTR (30%) : 45 000 €

-Participation CDC : 30 000 €

M.BEAUCHEF précise que le prix de cession envisagé est de 4€/m<sup>2</sup> (*hors frais de notaire*). Ce prix est à négocier avec la SAFER. L'enveloppe budgétaire pour la subvention au titre de la DETR est très large.

M. de VILMAREST craint que ce prix estimatif influence la SAFER à négocier un prix inférieur.

M.BEAUCHEF explique que des échanges ont eu lieu avec la SAFER. Dans un contexte de fortes pressions des terres, la difficulté ne semble pas être le prix mais plutôt les compensations en termes de disponibilité de terrains en échange.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération présentée ;

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;

- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

## **N°2019/010 : CULTURE : SUBVENTION ASSOCIATION LE SON DES CUIVRES**

Le Président expose que désormais le festival « Le Son des Cuivres » est organisé directement par l'association Le Son des Cuivres avec le soutien de la SPEDIDAM, mais sans les moyens logistiques de la SPEDIDAM.

Aussi, afin que l'association puisse assurer les premières dépenses d'organisation du festival, il est proposé de voter un premier acompte de la subvention pour leur permettre de fonctionner, l'association n'ayant pas de trésorerie.

Il est proposé un montant de 20 000 €.

M.LETAY demande si toutes les associations peuvent prétendre à un versement exceptionnel supérieur à 25% (taux voté lors du conseil du 18/12/2018)

Effectivement, sur justifications d'engagements importants, une dérogation peut être votée par le conseil communautaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement exceptionnel d'un acompte d'un montant de 20 000 € à l'association «*Le Son des Cuivres*» ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

---

## **N°2019/011 : CULTURE : ACQUISITION D'UN PODIUM**

Le Président expose qu'à l'échelle du nouveau territoire, les sollicitations culturelles sont plus importantes, aussi l'acquisition de matériel mobile plus performant devient nécessaire. Jusqu'à présent, la communauté de communes sollicitait les villes les plus importantes pour la mise à disposition d'une scène mobile : essentiellement la remorque-scène de la ville de Mamers, mais la ville étant souvent sollicitée, celle-ci ne peut pas répondre favorablement à toutes les demandes, ce qui nécessite une location de matériel plus onéreuse.

Il s'agit d'une scène mobile de 60 m<sup>2</sup> environ, dont le montant estimatif est de 55 000 €HT.

Cette opération pourrait être éligible au Contrat Territorial Régional.

Le plan de financement serait le suivant :

CTR : 44 000 €

Participation CDC : 11 000 € HT

M.BEAUCHEF explique qu'un équipement de ce calibre correspond exactement aux besoins communautaires pour les grands événements culturels et festifs.

Ce type de scène est couvert et ne nécessite pas de permis poids lourds pour la déplacer.

M.GOURDEL demande si la commission a examiné la possibilité d'avoir deux scènes plus petites au lieu d'une seule.

M.LEMONNIER confirme que cette scène de grand calibre correspond exactement aux demandes.

Pour les petites manifestations communales telles que la fête de la musique, il faudrait une dizaine de scènes.

M.BEAUCHEF précise que pour les grands événements culturels tels que l'ouverture de la saison culturelle, ce type de scène était loué et occasionnait des frais.

Sous réserve des disponibilités, il pourra être envisagé de louer cet équipement à des partenaires extérieurs.

M.FABUREL demande le coût estimatif pour la location annuelle de ce type d'équipement.

D'après M.LEMONNIER, cet investissement sera rentabilisé avec 4- 5 utilisations.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à 64 voix pour et 1 voix contre,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une scène mobile ;
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

---

**N°2019/012 : ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AVIS – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Préfet de la Sarthe a transmis pour avis à la Communauté de communes Maine Saosnois le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien situé sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

Ce projet, présenté par la SASU Ferme éolienne de Saint-Cosme, porte sur l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

En effet, la commune de Saint-Cosme-en-Vairais étant membre de la Communauté de communes, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet doit solliciter l'avis du conseil communautaire pour qu'il formule un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Vous trouverez en pièces annexes quelques extraits de ce dossier portant sur :

- la synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales,
- les impacts de ce projet,
- les mesures en faveur du paysage.

Le dossier complet est tenu à votre disposition dans les locaux de la communauté de communes Maine Saosnois, 3 rue Ernest Renan à Mamers.

Dans le cadre de l'enquête publique menée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019, en mairie de Saint-Cosme-en-Vairais, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de cette commune (cf. arrêté préfectoral en pièce annexe).

M. de VILMAREST a relevé plusieurs erreurs dans le dossier de présentation du projet de parc éolien rédigé par le bureau d'études Energie TEAM.

Il ajoute avoir été très insatisfait des prestations de ce bureau d'études pour le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Aignan.

M. de COSSE BRISSAC exprime son point de vue défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Cosme-en-Vairais pour les raisons suivantes :

- Existence d'un couloir d'éoliennes entre Beaumont-sur-Sarthe et Mamers
- Phénomène de mitage des éoliennes dans le paysage bocager
- Eoliennes plus adaptées dans les régions à fort vent à proximité de la mer
- Nuisances visuelles (hauteur des mâts)
- Respect pour les communes environnantes impactées

Selon lui, il est inutile de vouloir rajouter des éoliennes sur le territoire. Il serait plus judicieux de réfléchir sur les autres moyens d'énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques, biomasse...

M CHABRERIE demande si les communes peuvent décider elles-mêmes de l'implantation d'éoliennes.

M. BEAUCHEF rappelle que seuls les documents d'urbanisme permettent aux maires de s'opposer à un projet d'implantation d'éoliennes. Le Préfet prendra la décision finale.

Il ajoute aussi que seules les communes faisant partie du périmètre d'enquête publique doivent se prononcer sur le projet en conseil municipal.



M. GOURDEL précise ne pas être opposé à ce projet. Il regrette aussi la suppression du dispositif des ZDE.

M.TESSIER explique les différentes étapes de ce projet. Sollicité en 2015, le projet a ensuite été présenté en conseil municipal qui a émis un avis favorable. Il précise qu'en cas d'opposition du conseil, le projet n'aurait pas été plus loin. Après validation par le conseil municipal pour l'implantation d'éoliennes, une campagne d'information a été lancée auprès de la population.

Il ajoute que la société Energie TEAM est très reconnue et exploite le plus grand parc d'éoliennes dans le Maine et Loire composé d'environ 270 éoliennes.

Outre l'aspect écologique et visuel, M.LETAY s'interroge sur les retombées économiques de ce projet.

M.TESSIER apporte les données chiffrées pour les 4 éoliennes sur Saint-Cosme-en-Vairais :

-Pour la commune et la CDC : Foncier bâti : 9 600 €/an - IFER/CVAE : 76 000 €/an avec une répartition de 50 % pour la commune et la 50 % la Communauté de Communes

-Pour le Département : 27 000 €

-Pour la Région : 40 000 €

M.GODIMUS considère que les enjeux sont purement financiers. Il ajoute que le terrain retenu pour l'implantation des éoliennes est située en zone humide. Pour lui, l'écologie terrestre doit compter avant tout.

M.TESSIER affirme que même si les retombées financières n'avaient été que pour la Communauté de Communes, le projet n'aurait pas été remis en cause. Pour les futures générations, il faut impérativement avancer dans le domaine des énergies renouvelables. Il précise qu'une étude menée dans les Côtes d'Armor a démontré que l'implantation d'éoliennes n'avait aucun impact sur le tourisme. Il ajoute que Sarthe Nature Environnement soutient les projets éoliens.

M.LEMONNIER donne lecture de sa synthèse écrite au commissaire enquêteur.



Bonnéttable, le 31 janvier 2019

Monsieur le Président, mes che(è)r(e)s collègues,

J'avais été sollicité avec Véronique Cantin, en tant que Conseillers départementaux, en 2017, pour le projet de Trente Arpents sur les communes de Jauzé/St Aignan, par les maires et associations des communes avoisinantes.

Nous avons écrit au commissaire-enquêteur que nous étions défavorables à cette implantation, par un argumentaire basé sur :

- l'invalidité du SRE des Pays de la Loire, confirmé par le Conseil d'État
- le préjudice visuel pour les populations (180 mètres de hauteur),
- la dévalorisation du patrimoine historique pour lequel le Département investit des sommes significatives (sur des monuments classés ou non),
- la dévalorisation immédiate du potentiel touristique de notre territoire, alors qu'il a investi depuis de nombreuses années dans ce champ d'activités et qu'il s'agit d'une démarche soutenue par les collectivités, régionale et départementale.

C'est donc logiquement que notre position est identique pour le projet de St Cosme.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès de l'éolien, mais bien de nous prononcer contre ces projets d'implantation là.

Enfin, pour voir ensuite des élus, nombreux, mobilisés autour de réalisations qui sont aujourd'hui une cause de nuisances insurmontables pour les riverains, je préfère être l'élu qui écoute et respecte la population avant, plutôt que de me révéler à elle trop tard.

Mais vous savez comme moi qu'il ne s'agit là que de recueillir notre avis, qui n'est en rien déterminant puisque c'est le Préfet qui décidera en dernier ressort.

Avis négatif donc, en ce qui nous concerne : le sénateur Jean Pierre Vogel, soucieux de la préservation de notre paysage bocager et puisque j'ai son pouvoir, ainsi que moi-même.

Thierry Lemonnier  
Conseiller départemental  
Adjoint au Maire de Bonnéttable

M.FABUREL est surpris de ces différentes discussions, il souligne l'importance de développer cette énergie. Le territoire est doté de couloirs venteux. Selon lui, les éoliennes ne sont pas plus inesthétiques que les silos à grains, pylône EDF, château d'eau...

Il ajoute que pour son confort, l'être humain profite pleinement du fonctionnement du nucléaire.

M.LETAY considère que la distribution financière entre les communes concernées par ces projets et les communes environnantes n'est pas équitable.

M.GOSNET estime que les zones humides sont un faux problème. Les parcelles concernées sont labourées mais pas en zones humides.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après un vote à bulletins secrets à 37 voix pour, 23 voix contre, 3 votes blancs, 1 abstention et 1 bulletin nul

- **EMET** un avis favorable au projet éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

---

### **N°2019/013 : ENVIRONNEMENT : PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME / CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU**

Le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que par délibération n°2017/184 du 09 novembre 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois avait autorisé le Président à signer une convention avec l'Agence de l'Eau afin d'aider les administrés à la réhabilitation de leur assainissement autonome, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

Cette convention était valable jusqu'au 31/12/2018, soit jusqu'à la fin du dixième programme de l'Agence de l'Eau.

Par courrier du 18 décembre 2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient d'informer la Communauté de Communes, que de nouvelles aides à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome étaient possibles dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> Programme.

Les conditions seraient les suivantes :

- Durée de la convention jusqu'au 31/12/2021
- Les dossiers éligibles doivent répondre aux critères de l'agence de l'eau (rejet des eaux en milieu superficiel), comme l'ancien programme,
- Les communes doivent être classées en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Taux d'aide de **30%** au lieu de 60% sur l'ancien programme, sur 8500€ TTC de travaux au maximum ;
- Le nombre d'installation à réhabiliter éligibles est limité à 30 installations par Equivalent Temps Plein par technicien SPANC par an
- Délai de versement de l'aide relativement long, puisqu'il faudra compter 6 à 12 mois en général
- Nécessité de gérer administrativement l'ensemble des dossiers d'aide auprès des usagers – d'où la nécessité d'un agent pour assurer cette mission. Le financement de ce poste s'appuierait sur le financement de l'Agence de l'eau versé à la C de C à hauteur de 400€ par dossier traité.

Afin de faire bénéficier de cette aide les administrés éligibles, il est proposé de signer la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux conditions présentées ci-dessus.

M. BEAUCHEF ajoute que le service SPANC dispose actuellement d'un technicien à temps complet. Cet agent pourrait être secondé par un autre agent d'un autre service communautaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes dispose :

«Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans ces conditions, la commission Eau, Assainissement et GEMAPI réunit le 11 décembre 2018 propose de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement collectif en demandant aux communes membres de s'opposer au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces compétences.

Les communes doivent prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M.BEAUCHEF précise qu'il a conscience que certaines communes seraient favorables à ce transfert. Or, la Communauté de Communes n'est pas en capacité financière ni technique de prendre cette compétence.

M.LETAY demande si le transfert de cette compétence agirait sur la DGF bonifiée.

M.BEAUCHEF répond que la DGF bonifiée n'existe plus.

M. NICOLAS souligne que certaines communes disposent d'un réseau assainissement vieillissant. Avant 2026, elles vont devoir investir au détriment de projets plus intéressants. Il souhaite connaître également les impacts financiers sur la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF explique qu'il faudra additionner tous les budgets communaux et avoir un «méga budget». Selon lui, il sera très difficile de prioriser les travaux sur l'ensemble des communes. En termes d'organisation, il sera nécessaire de recruter du personnel.

Mme FOUCHER précise que la première question à se poser repose bien sur l'intérêt communautaire. Pour l'organisation, une délégation de service pourrait être envisagée.

M.TESSIER souligne le risque financier sur la partie eau car contrairement à la partie assainissement il n'y aura pas de déduction sur les attributions de compensation.

Afin d'avoir une bonne vision des enjeux financiers, M.GOSNET propose de réaliser un état de lieux de l'existant dans chaque commune (*échéance des contrats, coûts de fonctionnement, tarification des usagers*)

M.FABUREL partage cette proposition.

M.TESSIER ajoute qu'une étude comparative réalisée sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais a révélé que l'affermage était 20 % plus coûteux qu'en régie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 64 voix pour et 1 abstention,**

- **ACCEPTE** le report du transfert de la compétence eau et assainissement collectif en demandant aux communes membres de s'opposer au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces compétences.

-**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des communes membres et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

---

**N°2019/015 : FONCTION PUBLIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE) AVEC LES COMMUNES DE LES MEES, VEZOT et PIZIEUX.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis qui a été sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire concernant la mise à disposition de l'agent,

Vu les délibérations des communes de LES MEES du 19 juillet 2018, de la commune de VEZOT du 11 septembre 2018,

de la commune de PIZIEUX du 01 octobre 2018, sollicitant la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Président rappelle que l'Ex CDC du Saosnois mettait à disposition un agent titulaire, de catégorie B auprès des communes de LES MEES, VEZOT et PIZIEUX pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Une convention avait été établie entre la Communauté de communes du Saosnois et les trois communes concernées. Cette convention précise les conditions de la mise à disposition de l'agent, et les modalités de remboursement par les communes. Ces conventions arrivent à échéance le 28 février prochain.

Le Président informe l'assemblée que les trois communes souhaitent renouveler la convention de mise à disposition de personnel (pour les fonctions de secrétaire de mairie) avec la communauté de communes. Une convention serait donc établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et chacune des communes, à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 ans. La convention peut être renouvelée par périodes n'excédant pas 3 années.

Concernant les dispositions financières, les communes remboursent à la communauté de communes, au prorata de la quotité de travail, la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent (rémunération de l'agent, les cotisations et les contributions y afférentes, les frais de déplacement, les autres charges liées au poste (médecine du travail, assurance pour les risques statutaires, adhésion au Cnas...). Le remboursement s'effectue tous les trimestres. Les autres charges de gestion et de fonctionnement (fournitures, frais informatiques...) sont à la charge directe des communes.

Le temps de travail de l'agent mis à disposition auprès des trois communes est le suivant :

Commune de LES MEES : 12H00/semaine

Commune de VEZOT : 11H00/semaine

Commune de PIZIEUX : 10H00/semaine

L'avis de la CAP va être sollicité sur la mise à disposition de l'agent.

Le Président propose d'établir une convention de mise à disposition de personnel (pour les fonctions de secrétaire de mairie), à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse par période de trois ans maximum, avec les trois communes concernées en reprenant les dispositions financières telles qu'elles sont décrites ci-dessus, pour le remboursement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel (*pour les fonctions de secrétaire de mairie*), à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse par période de trois ans maximum, avec les trois communes et les temps de travail suivants:

Commune de LES MEES : 12H00/semaine

Commune de VEZOT : 11H00/semaine

Commune de PIZIEUX : 10H00/semaine

- **ACCEPTE** les différentes dispositions financières pour le remboursement telles que présentées sont ci-dessus,

- **DIT** qu'en cas de demande de modification de temps de travail par les communes, un avenant à la convention initiale sera établi,

-**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec cette mise à disposition.

---

**N°2019/016 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE PROPETE POLYVALENT SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Le Président informe qu'il est nécessaire de recruter un agent pour effectuer l'entretien des locaux basés à Mamers (médiathèque, Espace Jeunesse, Accueil de loisirs 3/6 ans, école de musique et de danse).

En effet, cet entretien est jusqu'à présent assuré par un agent technique de la Ville de Mamers très prochainement à la retraite. Compte tenu des transferts de compétences opérés en 2018, cet agent est à présent mis à la disposition de la communauté de communes pour l'intégralité de son temps de travail (soit 28h/semaine). La communauté de communes rembourse l'intégralité du cout de cet agent à la Ville de Mamers.

Le Président propose donc de créer un poste d'agent de propreté polyvalent, à temps non complet à raison de 28H00 par semaine, à compter du 01 février 2019 sur le grade d'adjoint technique en lieu et place de cette mise à disposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création du poste d'agent de propreté polyvalent, à temps non complet à raison de 28H00 par semaine, à compter du 01 février 2019 sur le grade d'adjoint technique ;

- **DECIDE** d'ouvrir le poste correspondant ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;

-**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour ce recrutement.